

REGLEMENT INTERIEUR

Club Jeunes Municipal

ARTICLE 1 – LE CLUB JEUNES

L'Accueil Collectif de Mineurs est habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Il est géré par la municipalité de la ville de Cavailon.

ARTICLE 2 – LE PROJET PÉDAGOGIQUE ET LES ACTIVITES PROPOSEES

Le projet pédagogique du Club Jeunes est en lien avec le projet éducatif du service jeunesse, et plus globalement, avec la politique jeunesse de la ville. Il permet au jeune d'être acteur de ses loisirs. L'espace jeunes est un lieu de vie en collectivité et d'épanouissement personnel. Les activités organisées sont proposées par les animateurs et co-construite avec les jeunes.

Le club jeunes se réserve le droit de modifier ou de supprimer des activités inscrites au planning.

ARTICLE 3 – LES JEUNES ACCUEILLIS

Les inscriptions sont ouvertes prioritairement aux jeunes cavailonnais de 11 à 17 ans.

Spécificité pour les jeunes en situation de handicap

Afin de garantir des modalités d'accueil adaptées, il est indispensable de rencontrer l'équipe de direction lors de l'inscription.

ARTICLE 4 – LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge (11-13 ans et 14-17 ans).

Un dossier d'inscription est à compléter. Il est valable toute l'année scolaire, mais doit impérativement être mis à jour en cas de changement (santé, adresse, téléphone...).

L'inscription est validée une fois le paiement effectué.

ARTICLE 5 – LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNE MUNICIPAL

Lieu

Avenue Raoul Follereau, 84300 CAVAILLON

Horaires

| | |
|---|--|
| HORS VACANCES SCOLAIRES Mardi, jeudi et vendredi : 16h30-18h30 Mercredi : 13h30-18h30 Samedi : 13h30-18h30 | VACANCES SCOLAIRES <i>(selon le programme)</i> 10h-12h/14h-18h <i>Horaires différentes lors des soirées et sorties à la journée.</i> |
|---|--|

Lors des sorties, une heure précise de départ vous est communiquée en amont. Pour des questions d'organisation, **aucun retardataire ne pourra être attendu.**

Responsabilités

Les jeunes sont placés sous notre responsabilité à l'intérieur des locaux, lors des activités, des sorties et des séjours. A l'inverse, ils ne sont plus sous notre responsabilité une fois l'activité terminée.

Tenue et comportement

Une tenue correcte et adaptée à l'activité est demandée aux jeunes.

En cas de perte, de vols ou de détérioration d'effets personnels, le club jeunes ne peut être tenu responsable.

Tout matériel représentant un danger quelconque est interdit.

Les jeunes doivent respecter le matériel mis à disposition ainsi que les locaux. Les parents seront financièrement responsables de toutes détériorations volontaires.

Absence et conditions de remboursement

En cas d'annulation de votre part, d'absence ou de retard pour raison personnelle, **le club jeunes ne pourra procéder à aucun remboursement.** En effet, des frais d'encadrement et d'activités sont engagés dès l'inscription. En revanche, en cas d'absence pour problème de santé, un remboursement est possible **sur présentation d'un certificat médical.**

En cas d'annulation de l'activité par l'organisateur, les participants seront remboursés.

Sécurité et procédure disciplinaire

Pour la sécurité physique, morale et affective des enfants mais également de l'équipe d'animation, les agressions physiques et verbales, les attitudes sectaires et violentes pourront faire l'objet d'une convocation des parents et peuvent conduire à l'exclusion et au non-remboursement des activités, ainsi qu'à des poursuites pénales le cas échéant.

Fait à Cavillon, le

Signature du responsable légal :

Signature du jeune :